

Gérard-François Dumont*

***TOUTE STRATÉGIE FONDÉE SUR LA
FINITUDE EST UN TOTALITARISME***

La fin justifie-t-elle les moyens ? Cette formule peut être éclairée par la connaissance de la géopolitique des populations. Quelques éléments de cette discipline nous aideront à donner un sens à la question posée. Considérons le problème de la cohérence sociale dans un État. Dans les faits, il n'existe jamais de pays dont la population peut être jugée totalement homogène sur le plan culturel. Tout pays peut comprendre en son sein des habitants qui peuvent avoir certains référents culturels spécifiques différents de ceux de la majorité de la population, comme une langue, composant en conséquence un groupe humain minoritaire.

Selon notre définition, un « groupe humain est un ensemble d'individus habitant depuis longtemps un territoire donné et ayant en commun un caractère durable, ethnique, culturel, religieux, linguistique ou historique qui lui confère une identité et des valeurs collectives qui le différencient du reste de la population »¹. Considérant l'existence d'un ou de plusieurs groupes humains présents sur le territoire sur lequel s'exerce la souveraineté de l'Etat, tout pouvoir a deux stratégies possibles : celle de l'inclusion et celle de l'ostracisme.

Du refus de reconnaître un groupe humain minoritaire aux moyens usités

L'attitude d'ostracisme d'un pouvoir vis-à-vis d'un groupe humain minoritaire peut conduire à des comportements fort différents. Le refus de reconnaître la réalité de l'existence d'un groupe humain minoritaire peut conduire à des décisions politiques ayant des effets de coercition sur les populations et visant à supprimer, autant que possible, le comportement ou la présence des minorités sur le territoire. Il s'agit parfois d'organiser des déplacements contraints à l'intérieur du pays, car le groupe humain

* Le Recteur Dumont est Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne.

minoritaire est jugé gênant par le pouvoir sur la partie du territoire où il habite. Dans d'autres cas, le pouvoir exclut politiquement le groupe humain minoritaire en le poussant à émigrer. L'attitude du pouvoir peut aussi déboucher sur des conflits civils. Enfin, une dernière façon d'éliminer l'existence d'un groupe humain minoritaire consiste à le faire disparaître et l'on entre alors dans des logiques de massacres systématiques, comme dans les cas de génocide.

Selon une première possibilité, la crainte par le pouvoir de ses minorités le conduit à mettre tout en œuvre pour qu'elles ne puissent en aucun cas exercer un quelconque rôle dans la vie politique du pays. Parmi les situations susceptibles de se présenter : l'autisme face à un groupe historique et géographique distinct, à l'exemple du pouvoir algérien avec les Berbères ; celui face à un groupe appartenant à une religion minoritaire, à l'exemple de l'Égypte avec les Coptes².

Lorsqu'un pouvoir étatique ne nie pas l'existence d'une minorité dont il essaie d'effacer la différence, sa fin consiste parfois à éloigner cette minorité de son territoire traditionnel vers d'autres territoires lointains du même pays. D'autres types d'action géopolitique interne consistent à exclure un groupe humain minoritaire du pays, soit en décidant des réglementations qui équivalent à une pression à l'émigration, soit en laissant s'installer des conditions qui aboutissent à un résultat semblable.

La volonté d'homogénéiser les caractéristiques culturelles de la population du pays conduit alors à plusieurs types de situations. Une première, en éradiquant tout ce qui donne une spécificité particulière à un groupe humain minoritaire, le pousse à quitter un pays aussi liberticide. Une deuxième consiste à faire subir à un groupe humain minoritaire des menaces périodiques qui finissent par lui rendre la vie quotidienne insupportable, le maintiennent sur son territoire très difficile, et contraignent donc progressivement ses membres à partir³.

Outre la pression à l'émigration exercée dans des pays à l'encontre de groupes humains minoritaires, l'ostracisme peut engendrer de violents conflits civils entre ces minorités souhaitant vivre leur différence et le pouvoir en place. De tels conflits civils peuvent être à base religieuse, comme les guerres de religion en France au XVI^e siècle ; additionner des composantes religieuses, ethniques et linguistiques, comme le conflit au Sri Lanka de l'indépendance jusqu'à la fin des années 2000, ou inclure une dimension géographique, comme le conflit dans le sud du Soudan.

Ainsi, les conflits civils, fondés sur l'objectif d'imposer à un groupe humain minoritaire des choix religieux, linguistiques ou des normes éducatives qu'il ne peut accepter au nom de son identité spécifique, se traduisent inévitablement par des victimes et par des déplacements de

population. Mais l'ambition du pouvoir qui refuse les spécificités d'un groupe humain minoritaire est, *a priori*, de le contraindre à accepter les règles politiques et culturelles de la majorité, non de l'éliminer physiquement. Or, une telle issue est parfois la fin recherchée. Le pouvoir jugeant inacceptable l'existence d'un groupe humain minoritaire, il décide alors son élimination physique.

Un mot s'applique à ce genre de décision : le génocide. À l'exemple du génocide arménien, les personnes sont à éliminer parce qu'elles partagent collectivement une caractéristique, ethnique, religieuse ou autre, permettant de les classer dans un groupe humain spécifique.

L'existence d'un ou de plusieurs groupes humains minoritaires n'a que rarement donné lieu à un génocide. En revanche, elle doit toujours être prise en compte parce qu'elle fait très souvent l'objet de décisions géopolitiques orientées vers l'exclusion, et s'exprime par la contrainte. En revanche, le pouvoir peut choisir des politiques d'inclusion, ce qui signifie une volonté d'intégration des personnes, ou une reconnaissance politique ou culturelle de la spécificité d'un groupe humain minoritaire.

La recherche du « vivre ensemble »

En droit international, il n'existe pas de définition unanimement acceptée de la notion de minorité nationale. Mais la notion de groupe humain minoritaire est utilisée dans divers documents internationaux, notamment dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (ouverte à la signature depuis 1995). En outre, figure une définition dans la Recommandation 1201, adoptée le 1er février 1993 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, recommandation demandant aux États membres d'adopter un protocole additionnel concernant les droits des minorités à la Charte européenne des droits de l'homme. L'article 1^{er} définit cinq conditions : « L'expression « minorité nationale » désigne un groupe de personnes dans un État qui :

- a. résident sur le territoire de cet État et en sont citoyens ;
- b. entretiennent des liens anciens, solides et durables avec cet État ;
- c. présentent des caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques spécifiques ;
- d. sont suffisamment représentatives, tout en étant moins nombreuses que le reste de la population de cet État ou d'une région de cet État ;
- e. sont animées de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue. »

Considérons donc un pays dont la géo-démographie se caractérise par l'existence d'au moins une minorité nationale conforme à cette définition.

Il existe plusieurs types d'inclusion. Ainsi, dans les pays démocratiques, les personnes qui pensent appartenir à un groupe humain minoritaire bénéficient, pour préserver leur spécificité, des libertés existantes et notamment de la liberté associative, qui leur offre un cadre pour enrichir leurs liens et promouvoir leur reconnaissance par la société ou leur place dans la géopolitique interne et faire connaître leurs avis.

Cette inclusion des groupes humains minoritaires par la possibilité pour eux de bénéficier des mêmes libertés que les autres peut être illustrée par l'exemple des rapatriés en France, citoyens français qui ont dû quitter les anciennes colonies françaises au moment de leur accession à l'indépendance ou ultérieurement. Ces rapatriés n'ont jamais souhaité s'y organiser comme un parti politique distinct, mais ont créé nombre d'associations et constitué un réseau cherchant à préserver leurs liens et leur culture historique.

Toujours dans les pays démocratiques, des groupes humains minoritaires peuvent considérer que la défense de leurs intérêts justifie de participer, en tant que tels, aux élections et notamment aux élections législatives. Cette voie est plus ou moins praticable selon le système électoral. Si ce dernier est fondé sur un découpage géographique selon de nombreuses circonscriptions, un groupe humain très présent seulement dans quelques régions du pays, voire une seule, peut obtenir une représentation parlementaire. Dans le cas d'un système de représentation proportionnelle nationale⁴, un groupe humain dont la localisation est dispersée sur l'ensemble du territoire peut obtenir des représentants au Parlement⁵.

Par la présence de représentants politiques, les groupes humains minoritaires concourent aux décisions nationales et internationales. Dans certains pays, cette représentation directe ou l'existence de tels groupes est institutionnalisée. En vue de reconnaître l'existence d'un groupe humain dans les institutions du pays, plusieurs possibilités existent, en effet, à travers des textes constitutionnels ou réglementaires : représentation politique minimale, organisation d'un corps électoral spécifique, reconnaissance d'une langue minoritaire... Prenons l'exemple de la Slovénie. Sa constitution de la République du 23 décembre 1991 contient l'article 80 suivant : « Composition et élections : l'Assemblée nationale est composée de députés des citoyens slovènes et compte quatre-vingt-dix députés. Les députés sont élus au suffrage secret, direct, égal et universel. Un député pour chaque communauté nationale italienne et hongroise est toujours élu à l'Assemblée nationale ». La Slovénie dispose donc d'une reconnaissance institutionnelle de deux groupes humains minoritaires en leur accordant au moins un député chacun.

Dans certains pays, une façon autre ou supplémentaire de reconnaître un groupe humain minoritaire consiste à donner un statut particulier à la

langue de ce groupe. Par exemple, à l'Île Maurice, la constitution du 12 mars 1992 protège l'emploi de la langue française au sein de l'organe législatif dans un article 49 qui précise : « La langue officielle de l'Assemblée est l'anglais, mais tout membre peut s'adresser à la présidence en français. » Les locuteurs de langue française sont donc traités comme une minorité qu'il s'agit de reconnaître tout en assurant la primauté d'une langue principale comme langue officielle de communication.

Les solutions politiques présentées ci-dessous consistent à donner des libertés aux personnes se sentant appartenir à un groupe humain minoritaire, qu'il s'agisse de la possibilité de bénéficier des mêmes lois que leurs compatriotes ou de libertés propres au groupe dans le souci de préserver la diversité humaine du pays.

Distinguer « fin » et « objectif »

À l'examen de la situation des groupes humains minoritaires selon les pays, il apparaît clairement que dans chaque cas c'est essentiellement la conception idéologique du pouvoir politique, selon qu'il adhère ou non à une logique de fin, qui engendre les moyens. En effet, chaque fois qu'un pouvoir se voit tenu de décider d'une attitude vis-à-vis d'un groupe humain minoritaire résidant dans le pays, l'alternative est la suivante : soit il met en place des modes d'inclusion ; il peut alors fixer des règles permettant aux membres d'un groupe humain minoritaire de bénéficier des mêmes droits individuels, politiques ou associatifs, que tous les autres citoyens, ou choisir un mode de reconnaissance juridique spécifique du groupe considéré ; soit il conduit des politiques d'exclusion dont l'éventail va de la négation de la diversité jusqu'à sa destruction violente par un génocide.

À la lumière de ces exemples puisés dans la géopolitique des populations, il apparaît clairement que, dans la formule « La fin justifie-t-elle les moyens ? », le mot essentiel est le mot « fin ». C'est donc sur son sens qu'il faut s'interroger. Or il apparaît clairement une distinction fondamentale. Lorsqu'il y a recherche d'inclusion d'un groupe humain minoritaire dans une société, ce n'est pas une « fin » qui est recherchée, mais un « objectif ». Autrement dit, l'État sait que le « vivre ensemble », même s'il appelle par exemple des législations ou des mesures spécifiques, est un effort constant à poursuivre jour après jour. En revanche, les politiques d'exclusion visent non un objectif, mais une fin, donc un terme, une situation où le groupe humain minoritaire devrait se trouver hors d'état d'influence sur la société parce qu'il se trouverait totalement dominé, ses spécificités effacées ou son existence supprimée.

Le vrai questionnement concernant « La fin justifie-t-elle les moyens ? » est donc le suivant. Lorsqu'on vise une fin, donc quelque chose de fini dans

le temps, on ne se préoccupe pas de ce qui peut ou pourrait advenir après. Seul compte de parvenir à la fin choisie pour des raisons idéologiques. Donc le risque est grand que les moyens utilisés soient moralement condamnables car l'impératif de fin engendre n'importe quel type de moyen. En revanche, lorsqu'on vise non une fin, mais un objectif, un tel risque est moindre, voire nul. En effet, un objectif est un but que l'on se fixe, mais qui n'a pas un caractère de finitude. L'idée qui sous-tend ce but n'est jamais définitivement atteinte, mais appelle des efforts continuels. L'étudiant qui soutient sa thèse, l'homme politique qui gagne une élection, le général qui l'emporte dans une bataille, le scientifique qui fait une découverte, savent tous qu'il faudra dépasser les objectifs atteints : valoriser la thèse à des fins professionnelles, satisfaire les électeurs après le résultat obtenu, préparer une autre bataille puisque « si tu veux la paix, prépare la guerre », promouvoir de l'innovation pour que la découverte soit utile... Un objectif ne devrait donc pas justifier des moyens condamnables, d'autant que, dans ce cas, le caractère inacceptable est susceptible d'apparaître un jour ou l'autre, même si cela n'est qu'à un horizon lointain, celui de l'histoire.

Refuser l'idéologie de la « fin »

En conséquence, pour que la fin ne justifie pas les moyens, ne faut-il pas tout simplement comprendre et accepter qu'aucune réalité ou oeuvre humaine n'a de fin ? Certes, la fin, au moins biologique, existe pour l'être humain. D'où l'idée que l'individu n'aurait pas à se préoccuper de ce qui adviendra après sa mort et pourrait faire sienne la formule souvent usitée : « après moi, le déluge ! ». Mais la fin biologique d'un homme n'est pas la fin de la société. Tout homme est un trait d'union, un relais entre les générations passées et les générations futures, réalité sur laquelle le thème du développement durable insiste⁶. Conformément à la formule : « le roi est mort, vive le roi », la mort d'un homme est à la fois un terme et un début pour ceux qui doivent vivre sans plus jamais pouvoir lui parler directement. L'histoire des arts et des sciences enseigne ces milliers d'hommes dont l'oeuvre perdure, disparaît ou se trouve redécouverte. L'histoire des sociétés contemporaines n'est jamais que la partie visible des socles héritées des générations précédentes, de ces quatre-vingts milliards de destins qui ont aménagé la Terre, imaginé de multiples progrès techniques, façonné des cultures, des paysages et des spiritualités⁷. Le XXI^e siècle ne serait pas ce qu'il est si n'avaient pas existé Hippocrate, Euclide, Aristote, Phidias⁸, Bouddha, Jésus ou Mahomet, ou, plus de près de nous, Semmelweis ou Pasteur.

Ainsi, tout homme, bien qu'ayant une date de naissance, n'a pas de début, puisqu'il trouve sur son berceau l'héritage des siècles passés. C'est

ainsi que la formule « nos ancêtres les Gaulois » appliquée à toutes les personnes qui vivent en France, est incontestablement juste. En effet, toutes ces personnes, quelles que soient leurs origines familiales, vivent dans un environnement politique et géographique qui est notamment l'héritage des Gaulois, comme de tous leurs successeurs qui ont contribué à aménager le territoire et à faire son histoire. Par exemple, il partage la toponymie riche et détaillée des territoires de France, en partie héritée des Gaulois, comme l'attestent par exemple les noms des aires d'autoroute. Et, sauf à ce que des sociétés disparaissent, s'autodétruisent ou subissent un génocide intégral, chaque homme n'a pas de fin car il lègue aux générations suivantes sa contribution, qu'elle soit jugée par les autres mineure ou essentielle, qu'elle soit jugée positive ou négative. Autrement dit, les doctrinaires ou les acteurs des plus terribles totalitarismes laissent une empreinte aussi bien que les bienfaiteurs de l'humanité.

Certes, la notion de fin peut avoir un sens pour une action concrète dont le terme peut être objectivement précisé *a priori* et dont le mode d'évaluation initial n'est pas contestable : la fin d'un marathon, la fin d'un film, la fin d'un livre, la fin d'un voyage, la fin d'un match...

En revanche, le mot fin, dans l'histoire d'un groupe humain, n'a pas de sens. Il suffit pour le démontrer de citer un seul exemple. Ainsi, Hitler considérait que le massacre des Juifs était une action qui n'apparaîtrait jamais dans les livres d'histoire puisque, disait-il, « Qui se rappelle du massacre des Arméniens ? ». Cette phrase authentique⁹ est tirée d'une allocution faite par Hitler aux commandants en chef de l'armée allemande, le 22 août 1939, quelques jours avant l'invasion de la Pologne. Il est vrai que ce génocide arménien est resté souvent dans l'oubli, voire relevant du négationnisme¹⁰. Pourtant toutes ses sources historiques n'ont pas été détruites, auxquelles s'ajoutent la mémoire des survivants et de leurs descendants, qu'ils habitent aujourd'hui en Turquie (avec un nom modifié pour lui enlever sa consonance arménienne), en Arménie, en France ou ailleurs. Il était donc inévitable que la réalité de ce génocide ressurgisse, ne serait-ce que grâce au travail des historiens. De même, certains ont pu penser, à une époque, que l'histoire des Indiens d'Amérique était finie. Or, notamment depuis les années 1980, les livres, films ou décisions politiques portant sur les droits de leurs descendants se sont multipliés. Ces éléments montrent aussi que le titre du livre, à forte diffusion, *La Fin de l'histoire* était un non-sens. Selon Vaclav Havel, un tel titre « était la manifestation d'un manque de modestie face aux mystères de l'histoire ou, tout simplement, un manque d'imagination. En effet, aucune fin de l'histoire à l'horizon. »¹¹

La formule « la fin justifie les moyens » est donc fondée sur une conception du monde selon laquelle une fin serait possible. Elle n'est donc

prononçable que si l'on adhère à une idéologie de la finitude, que si l'on croit que le mot fin a un sens. Dans ce cas, on considère qu'il est logique de s'en donner les moyens pour y parvenir, même si ces moyens sont avilissants, immoraux ou peu nobles. Seule une conception fixiste du monde, la possibilité de créer un monde fini conforme à la représentation idéologique que l'on s'en fait peut « justifier les moyens ». En revanche, aucune valeur ne peut être une « fin », supposant un travail définitivement accompli, c'est-à-dire son instauration pleinement définitive : la démocratie, la liberté, la séparation des pouvoirs, la fraternité... ne peuvent être des « fins ». Elles ne peuvent pas être atteintes au point d'être installées dans une sorte de plénitude durable, voire éternelle. Elles ne peuvent être que des « objectifs » vers lesquels il faut tendre.

La formule « la fin justifie les moyens » donne l'impression, pour ceux qui se trouvent attachés à une certaine morale, que le mal éventuel est dans les moyens, ce qui revient à éventuellement légitimer la fin. En réalité, le danger ou l'erreur est dans le fait d'adhérer à la notion même de fin, car c'est l'adhésion idéologique à l'idée de finitude qui engendre les moyens utilisés. La démographie politique, dans son volet qu'est la géopolitique des populations, permet d'éclairer le danger de cette formule. En effet, il s'est toujours trouvé attesté lorsque des pouvoirs ont décrété qu'il fallait parvenir à la fin de la spécificité de tel ou tel groupe humain minoritaire.

Il faut donc plaider pour le refus de toute idéologie de la finitude, à laquelle il faut substituer la notion d'objectif, c'est-à-dire non de point d'arrêt définitif, mais de but à atteindre, de résultat vers lequel il faut tendre. Avoir des objectifs est d'ailleurs non seulement légitime, mais nécessaire comme l'a parfaitement formulé Sun Zu dans la phrase suivante : « celui qui n'a pas d'objectifs ne risque pas de les atteindre ».

« L'objectif » sans contrainte de moyens

Certes, la formule initialement posée peut alors conduire à la question suivante : un « objectif » justifie-t-il « les moyens » ? Mais la nature de ce questionnement est fondamentalement différente. Le fait de viser un objectif n'implique nullement une contrainte impérative de moyens à utiliser exclusivement pour y parvenir. Chercher dans une société le « vivre ensemble », avoir le souci que les personnes se ressentant partie d'un groupe humain minoritaire s'y sentent incluses, peut relever de moyens fort diversifiés. Là, c'est un État qui considère qu'il faut prévoir dans les institutions une place déterminée à tel ou tel groupe minoritaire lui donnant une représentation spécifique, à l'exemple des Slovènes de langue italienne. Ailleurs, c'est un État qui choisit de privilégier un principe d'égalité sans jamais spécifier dans son droit de distinction entre ses citoyens.

Autre exemple, la démocratie, parce qu'elle est un objectif, et non une fin, donc la recherche permanente d'une meilleure participation de tous les citoyens à la vie de la cité, n'a pas de contrainte dans les moyens imposés. D'ailleurs, les pays qui se veulent démocratiques recourent à des moyens institutionnels, à des systèmes électifs ou à des modes de fonctionnement fort diversifiés : démocratie couronnée ou république, pouvoir présidentiel ou président arbitre, mono- ou bicamérisme, rôle variable du Parlement, système centralisé ou fédéral, exercice de la citoyenneté spécifique à chaque pays. L'histoire enseigne que les moyens en vue de la démocratisation d'un pays n'ont été mauvais que lorsque des dirigeants ont vu dans la démocratie une fin et non un objectif.

Un objectif n'ayant pas un caractère de finitude, le risque qu'il entraîne des moyens jugés peu recommandables se trouve réduit. Il oblige en effet à davantage réfléchir aux moyens à user en fonction du contexte de la société considérée, donc à considérer toute la complexité de la réalité de la vie des sociétés, ce qui éloigne de toute adhésion idéologique à une notion de fin.

Notes :

¹ Cf. Dumont, Gérard-François, *Démographie politique, Les lois de la géopolitique des populations*, Paris, Ellipses, 2007.

² Exemples développés dans Dumont, Gérard-François, *Démographie politique, Les lois de la géopolitique des populations, op. cit.*

³ Cf. le cas des groupes humains minoritaires chrétiens en Irak dès le lendemain de l'indépendance de l'Irak en 1932 : Dumont, Gérard-François, « La mosaïque des Chrétiens d'Irak », *Géostratégiques*, n° 8, 2e trimestre 2005.

⁴ Totale en Israël ou partielle en Allemagne ou en Hongrie depuis 1990.

⁵ Ces types de situation peuvent être respectivement illustrés par la Bulgarie et par Israël, avec des partis se voulant les représentants de juifs d'origine russe et les partis d'arabes de nationalité israélienne. Cf. notamment Dumont, Gérard-François, « Israël, ses retraités et ses « Russes », *Population & Avenir*, n° 678, mai-juin 2006.

⁶ Wackermann, Gabriel (dir.), *Le développement durable*, Paris, Ellipses, 2008.

⁷ Chaunu Pierre, *Trois millions d'années*, Robert Laffont, Paris, 1990.

⁸ L'architecte qui aurait utilisé le nombre d'or pour concevoir le Parthénon.

⁹ Son authenticité est notamment attestée par Kévork B. Bardakjian (*Hitler and the Armenian Genocide*, Cambridge MA, The Zorian Institute, 1985), reprenant l'enquête menée en 1968 par l'historien allemand Winfried Baumgart, ("Zur Ansprache Hitlers vor den Führern der Wehrmacht am 22. August 1939", in *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, 16 (1968), pp. 127-128,139).

¹⁰ Alors que ses preuves historiques sont multiples. Cf. par exemple Ternon Yves, *Les Arméniens. Histoire d'un génocide*, Paris, Le Seuil, 1996.

¹¹ *Le Monde*, 1^{er} et 2 novembre 2009, p. 16.